

DECISION DU PRESIDENT N°D2025-50

Objet : Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20246000000036 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre et à l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCoT) – Lot 1 : mise en œuvre opérationnelle du SCoT métropolitain

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R. 2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole CM2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision n°D2024-95 du 6 mai 2024 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre et à l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCoT) – Lot 1 : mise en œuvre opérationnelle du SCoT métropolitain,

Vu l'accord-cadre n°20246000000036 notifié le 6 mai 2024 à la société ALGOE, relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre et à l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCoT) – Lot 1 : mise en œuvre opérationnelle du SCoT métropolitain, pour un montant global et forfaitaire de 547 660 € HT, et une partie à bons de commandes avec un montant maximum global de 150 000 € HT, d'une durée ferme de quatre ans,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour inclure une clause concernant les conditions de transférabilité et de réutilisation des cartes et jeux de données SIG par la Métropole du Grand Paris,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'entraîne pas d'incidence financière,

DECIDE

Article 1 : La conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20246000000036 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre et à l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCoT) – Lot 1 : mise en œuvre opérationnelle du SCoT métropolitain, avec la société ALGOE, sise 9B route de Champagne - 69134 ECULLY Cedex, n'entraînant pas d'incidence financière.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **27 MARS 2025**

Pour le pouvoir adjudicateur et par délégation,
Le directeur général des services

Philippe CASTANET

